

Réf. : DAJP/2024-0363

Arrêté portant procédure de choix de filière santé pour les épreuves de session 2**PASS & L.AS****LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire n°CFVU/2023-008 du 21 septembre 2023 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences du parcours d'accès spécifique santé (PASS) et des licences accès santé (L.AS), en particulier son article 5 ;

ARRÊTE**Article 1 — Champ d'application**

Le présent arrêté détermine les modalités selon lesquelles les étudiants inscrits en Licence option Accès Santé (L.AS) et les étudiants inscrits en parcours d'accès spécifique santé (PASS) n'ayant pas validé leur 1^{ère} session, peuvent se présenter à la seconde session des épreuves de santé auxquelles ils sont inscrits pédagogiquement pour l'année universitaire 2023-2024. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session.

Pour les PASS, le choix de filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via un formulaire entre le lundi 3 et le vendredi 7 juin 2024 à 12h.

Pour les L.AS, le choix de filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via un formulaire entre le vendredi 7 juin et le 12 juin 2024 à 12h.

Une convocation sera envoyée par courriel sur l'adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Article 2 — Choix de la filière santé

Chaque étudiant de PASS inscrit pédagogiquement à plusieurs filières santé et n'ayant pas validé en 1^{ère} session recevra le lien de choix de filière par courriel, sur son adresse mail institutionnelle (@etu.univ-tours.fr). Le formulaire est ouvert du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024-12h.

Chaque étudiant de L.AS inscrit pédagogiquement à plusieurs filières santé et n'ayant pas validé en 1^{er} session recevra le lien de choix de filière par courriel, sur son adresse mail institutionnelle (@etu.univ-tours.fr). Le formulaire est ouvert du vendredi 7 au mercredi 12 juin 2024-12h.

Une fois le formulaire mentionné au premier alinéa du présent article complété, l'étudiant reçoit un accusé de réception sur son adresse mail institutionnelle et dispose de la faculté de télécharger une preuve de réponse. Le défaut de réception dudit accusé de réception signifie que la réponse n'est pas effective. L'étudiant doit alors renouveler la procédure de choix de filière pour la session 2. Il peut également solliciter l'assistance du service de scolarité de médecine.

Tout étudiant ayant fait un unique choix de filière en 1^e session ne recevra pas de formulaire, son choix sera conservé automatiquement pour la 2^e session. Tout étudiant non inscrit pédagogiquement aux filières ne recevra ni formulaire, ni convocation, il ne peut aucunement se présenter à la 2^e session.

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission énoncées à l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Article 4 — Exécution

Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs des composantes concernées sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 avril 2024.

Le Président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---